

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DAE 347-3** Bourse du travail - 10<sup>ème</sup> - Unions Départementales Syndicales - Subvention (110896 euros) et avenant n° 4 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris (3e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 110 896 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 0346) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**